

## SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit → LUBRIFIANT CYLINDRE TECHPRO - Aérosol

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange ou utilisations déconseillées

Lubrifiants.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur → Foussier Quincaillerie - ZA du Monné, rue du Châtelet - 72700 Allonnes - France.

Renseignements → Téléphone : +33 (0) 2 50 821 821 / Fax : +33 (0) 2 50 821 822.

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA : +33 (0) 1 45 42 59 59 (24h/24 - 7j/7).

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Physique	Aérosol, catégorie 1 Aérosol extrêmement inflammable Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
Santé	Irritation cutanée, catégorie 2 Provoque une irritation cutanée Irritation oculaire, catégorie 2 Provoque une sévère irritation des yeux Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un., catégorie 3 Peut provoquer somnolence ou vertiges
Environnement	Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 2 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Autres dangers	Aucun(e)

Classification conformément aux directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE

Xi : IRRITANT

N : DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

<b>Santé</b>	R38 : Irritant pour la peau R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
<b>Physique</b>	EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE
<b>Environnement</b>	R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) N° 1272/2008

Identificateur du produit → Contient des hydrocarbures.

Pictogramme(s) de danger →



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mention(s) de danger</b>	H222 : Aérosol extrêmement inflammable H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur H315 : Provoque une irritation cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
<b>Conseil(s) de prudence</b>	P102 : Tenir hors de portée des enfants P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation Ne pas fumer P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P410/412 : Protéger du rayonnement solaire Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F P501-2 : Éliminer le contenu/récipient dans une décharge agréée
<b>Informations additionnelles sur les dangers</b>	Aucun(e)

## 2.3 Autres dangers

Aucun(e).

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Non applicable.

### 3.2 Mélanges

Composants dangereux	N° CAS	EC-nr	w/w %	Symbole	Phrase-R*	Notes
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane	-	921-024-6	25-50	F, Xn, N	11-38-51/53-65-67	B
propane-2-ol; alcool isopropylique	67-63-0	200-661-7	< 20	F, Xi	11-36-67	B
CO2	124-38-9	204-696-9	1-5	-	-	A, G

#### Explication des notes

A : substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail européenne

B : Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail nationale

G : exemptés de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2 (7) (a) du règlement REACH n° 1907/2006

	N°	N°	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger		
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane	01-2119475514-35	-	921-024-6	25-50	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2	H225, H315, H336, H304, H411	B
propane-2-ol; alcool isopropylique	01-2119457558-25	67-63-0	200-661-7	< 20	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3	H225, H319, H336	B
CO2		124-38-9	204-696-9	1-5	Press. Gas	H280	A, G

#### Explication des notes

A : substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail européenne

B : substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail nationale

G : exemptés de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2 (7) (a) du règlement REACH n° 1907/2006

(\* Explication des phrases : chapitre 16)

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
Inhalation	EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Ingestion	En cas d'ingestion ne pas faire vomir à cause des risques d'aspiration dans les poumons. S'il y a un doute, faire appel immédiatement à un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements.
Ingestion	Ne pas faire vomir en cas d'ingestion. Risque de pneumonie. Symptômes : maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements.
Contact avec la peau	Irritant pour la peau. Symptômes : rougeur, douleur.
Contact avec les yeux	Irritant pour les yeux. Symptômes : rougeur, douleur, troubles de la vision.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations générales	En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin.
------------------------	--

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C.  
Forme des produits de décomposition dangereux : CO, CO<sub>2</sub>.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Refroidir le(s) récipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau.  
En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Supprimer les points d'ignition.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Porter un vêtement de protection approprié et des gants appropriés.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égoût ou dans les rivières.  
Si l'eau polluée atteint les systèmes d'égoûts ou les cours d'eau, informer immédiatement les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié.  
Mettre dans un récipient approprié.  
Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
L'équipement devra être mis à terre.  
Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.  
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Laver à fond après l'usage.  
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.  
Des bouteilles de collyre (lotion pour les yeux) doivent être disponibles.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aérosol sous pression. À protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.  
Conserver hors de la portée des enfants.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lubrifiants.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition :

Composants dangereux	N° CAS	Méthode	
<b>limites d'exposition professionnelle du CE</b>			
CO2	124-38-9	VME	5000 ppm
propane-2-ol ; alcool isopropylique	67-63-0	VME	400 ppm
		VLE	500 ppm
<b>limites d'exposition professionnelle nationales, Belgique</b>			
CO2	124-38-9	VME	5000 ppm
		VLE	30000 ppm
propane-2-ol ; alcool isopropylique	67-63-0	VME	200 ppm
		VLE	400 ppm
<b>limites d'exposition professionnelle nationales, Suisse</b>			
CO2	124-38-9	VME	5000 ppm
propane-2-ol ; alcool isopropylique	67-63-0	VME	200 ppm
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	-	VME	500 ppm
<b>limites d'exposition professionnelle nationales, France</b>			
CO2	124-38-9	VME	9000 mg/m <sup>3</sup>
propane-2-ol ; alcool isopropylique	67-63-0	VME	-
		VLE	980 mg/m <sup>3</sup>
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane	-	VME	1000 mg/m <sup>3</sup>
		VLE	1500 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Procédures d'ordre technique</b>	Assurer une ventilation adéquate. Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
<b>Protection individuelle</b>	Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les yeux lors de l'utilisation du produit. Assurer une ventilation adéquate.
<b>Inhalation</b>	En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié.
<b>Protection respiratoire recommandée</b>	Masque antigaz contre les vapeurs organiques (type AX)
<b>La peau et les mains</b>	Porter des gants
<b>Gants recommandés</b>	Nitrile
<b>Les yeux</b>	Porter des lunettes
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : état physique	Liquide en aérosol avec propulseur CO2
Couleur	Incolore
Odeur	Solvant
pH	Non applicable
Point/intervalle d'ébullition	Non connu
Point d'éclair	< 0°C
Vitesse d'évaporation	Non connu
Limites d'explosion : limite supérieure	Non connu
Limites d'explosion : limite inférieure	Non connu
Pression de vapeur	Non connu
Densité relative	0,787 g/cm <sup>3</sup> (à 20°C)
Hydrosolubilité	Partiellement soluble dans l'eau
Auto-inflammabilité	> 200°C
Viscosité	1,30 mPa.s (à 20°C)

### 9.2 Autres informations

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue si utilisé selon l'usage prévu.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue si utilisé selon l'usage prévu.

### 10.4 Conditions à éviter

Éviter le surchauffage.

### 10.5 Matières incompatibles

Agent comburant fort.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

CO, CO<sub>2</sub>.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables :

Inhalation	L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements.
Ingestion	Ne pas faire vomir en cas d'ingestion. Risque de pneumonie.
Contact avec la peau	Irritant pour la peau.
Contact avec les yeux	Irritant pour les yeux.

Données toxicologiques :

Composants dangereux	N° CAS	Méthode	
propane-2-ol ; alcool isopropylique	67-63-0	LD50 oral rat	> 5000 mg/kg
		LC50 inhal. rat	> 20 mg/l
		LD50 derm. rabbit	> 5000 mg/kg
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	-	LD50 oral rat	> 5000 mg/kg
		LC50 inhal. rat	> 25000 mg/m <sup>3</sup>
		LD50 derm. rat	> 2000 mg/kg

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 2.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Données ecotoxicologiques :

Composants dangereux	N° CAS	Méthode	
propane-2-ol ; alcool isopropylique	67-63-0	IC50 algae	> 1000 mg/kg
		LC50 fish	> 1000 mg/l
		EC50 daphnia	> 1000 mg/kg
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane	-	LC50 fish	> 10 mg/kg
		EC50 daphnia	3 mg/l

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données expérimentales disponibles.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données expérimentales disponibles.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Partiellement soluble dans l'eau.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles.

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Ne pas rejeter à l'égoût ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte des déchets.
Emballage contaminé	La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et nationale.

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1 Numéro ONU**

Numéro UN : 1950

**14.2 Nom d'expédition des Nations Unies**

Nom d'expédition : AEROSOLS (naphta's)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Classe : 2.1

ADR/RID - Code de classification : 5F

**14.4 Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage : non applicable

**14.5 Dangers pour l'environnement**

ADR/RID - Dangereux pour l'environnement : Oui

IMDG - Marine polluant : Polluant marin

IATA/ICAO - Dangereux pour l'environnement : Oui

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID - Code tunnel : (D)

IMDG - Ems : F-D, S-U

IATA/ICAO - PAX : 203

IATA/ICAO - CAO : 203

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles. Dir. 2013/10/UE, 2008/47/CE modifiant la directive 75/324/CEE concernant les législations relatives aux générateurs d'aérosols.

Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH)

Directive 99/45/CE

Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Données nationales	(FR) France
Maladies professionnelles Tableau n°	Tableau n°84 : affectations engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel
Maladies à caractère professionnel : rubrique	603 : Alcools, polyalcools et leurs esters nitriques

### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Pas de renseignements disponibles.

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

*Explication des phrases de risques	R11 : Facilement inflammable R36 : Irritant pour les yeux R38 : Irritant pour la peau R65 : Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
*Explication des mentions de danger	H225 : Liquide et vapeurs très inflammables H280 : Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H315 : Provoque une irritation cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigences de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.